

Maurice CUSSON

Professeur à l'École de Criminologie
Chercheur, Centre international de Criminologie comparée,
Université de Montréal.

(2000)

“La prévention du crime par la police: tactiques actuelles et orientations pour demain.”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jean-marie_tremblay@uqac.ca

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de: "Les classiques des sciences sociales"

Une bibliothèque numérique fondée et dirigée par Jean-Marie Tremblay,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.

Jean-Marie Tremblay, sociologue
Fondateur et Président-directeur général,
LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Maurice CUSSON

“La prévention du crime par la police: tactiques actuelles et orientations pour demain.”

Un article publié dans *Revue de droit pénal et de criminologie*, février 2000, pp. 113-134.

M Cusson est professeur à l'École de Criminologie, chercheur au Centre international de Criminologie comparée de l'Université de Montréal., nous a accordé le 29 mars 2012 son autorisation de diffuser cet article.



Courriel : maurice.cusson@umontreal.ca

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

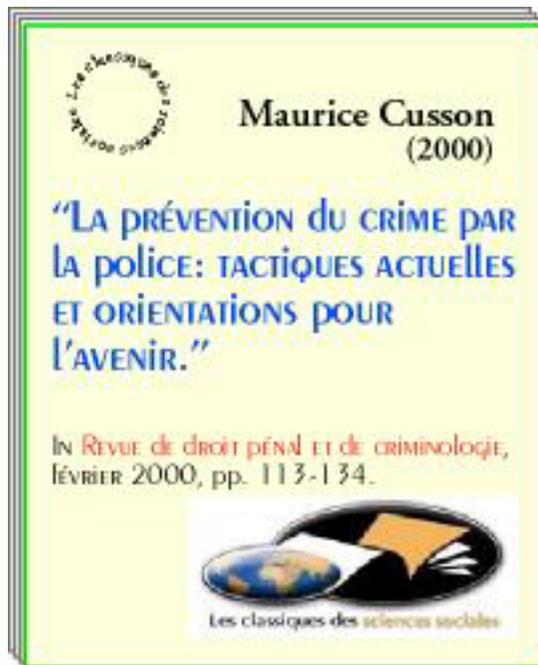
Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5'' x 11''

Édition numérique réalisée le 2 avril 2014 à Chicoutimi, Québec.



Maurice Cusson (2000)

“La prévention du crime par la police:
tactiques actuelles et orientations pour demain.”



Un article publié dans *Revue de droit pénal et de criminologie*, février 2000, pp. 113-134.

Table des matières

Introduction

I. Le potentiel préventif des opérations policières classiques

- 1- *Vers la surveillance de précision.*
- 2- *Prévenir l'escalade*
- 3- *Prévenir le crime en contenant les incivilités*

II. Les nouvelles orientations de la police préventive

- 1- *La police de proximité*
2. *Prévenir la revictimisation*
- 3- *La résolution des problèmes : la méthode*

Conclusion : quelques principes stratégiques

Références

Maurice Cusson

[professeur à l'École de Criminologie, chercheur au Centre international de Criminologie comparée de l'Université de Montréal]

““*La prévention du crime par la police: tactiques actuelles et orientations pour demain*””.

Un article publié dans *Revue de droit pénal et de criminologie*, février 2000, pp. 113-134.

Introduction

[Retour à la table des matières](#)

Les policiers dissimulent mal leur ambivalence devant la prévention du crime. D'un côté, ils conviennent de son importance, de l'autre, ils y voient une police molle. Comparée à la police dure incarnée dans les grandes enquêtes, les arrestations *manu militari* et les escadrons anti-émeute, la prévention fait penser au pot de terre de la fable. Qui plus est, les enquêtes produisent des résultats mesurables, quelquefois même spectaculaires, alors que les policiers ne voient pas très bien comment mesurer les effets de la prévention.

Et pourtant, des deux côtés de l'Atlantique, les énoncés de mission des services de police et de gendarmerie ne manquent pas de hisser la prévention vers le sommet des priorités. En France, elle est du ressort de la police dite administrative (épaulée par la police judiciaire et la police de renseignements). Selon Aubert et Petit (1981 : 20), « la police administrative est par nature préventive et immédiate ». Elle est chargée d'empêcher le crime pour réaliser ses objectifs de « maintien de l'ordre, de la tranquillité, de la sécurité, de la salubrité publique ». Évoquant la police nationale et la gendarmerie, ces auteurs affirment :

« Leur mission est identique. Elle implique la même politique de présence et de surveillance constante, c'est-à-dire, une politique préventive plus que répressive (p. 35) ». ¹ Semblable reconnaissance de la prévention chez nous : « la Sûreté du Québec est chargée de maintenir l'ordre et la sécurité publique sur tout le territoire du Québec, d'y prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois du Québec et d'en rechercher les auteurs ». ²

S'il est indiscutable que la pression répressive doit être maintenue sur la criminalité, et singulièrement sur le crime organisé, il est douteux que l'action préventive doive être absente des dispositifs de lutte contre la délinquance de masse et la violence au quotidien. Le fait que les taux d'élucidation des vols et recels ne dépassent guère 15% en France donne à penser que les délits contre la propriété ont acquis une espèce d'immunité contre la répression. Et devant les violences urbaines, les solutions pénales habituelles paraissent hors jeu. Un renouvellement des stratégies s'impose pour faire face à des délits dont la prolifération apparaît comme la prémisse d'une criminalité plus grave.

La notion de prévention du crime n'est pas univoque. Deux sens fort différents se disputent les faveurs des auteurs contemporains. Dans une acception extensive, elle embrasse toutes les politiques et interventions qui font reculer la criminalité. Prise dans ce sens, la notion engloberait l'enquête, l'arrestation et la punition des délinquants, de telle sorte que la répression serait absorbée par la prévention. Cette définition présente l'inconvénient de dissoudre la spécificité du concept tel qu'il est le plus souvent entendu, y compris dans les milieux policiers. C'est pourquoi, il paraît préférable de s'arrêter sur une définition à la fois plus restrictive et plus précise. *La prévention du crime* sera entendue ici comme *l'ensemble des actions non pénales sur*

¹ Voir aussi Des Saussaies (1972 :11) : « la prévention constitue la mission principale de la police ».

² Document interne de la Sûreté du Québec sur la police de proximité, p. 2. La loi sur la communauté urbaine de Montréal confie semblable mission au service de police : « protéger la vie et la propriété, maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique ; prévenir le crime et les infractions, en rechercher les auteurs et les citer en justice ». SPCUM (1996), p. 19. Le nouveau discours sur la police de quartier (ou de proximité) ne met pas en veilleuse, bien au contraire, cette insistance sur la prévention : c'est pour mieux prévenir que l'accent est mis sur l'enracinement communautaire.

les causes prochaines des crimes dans le but spécifique d'en réduire la probabilité ou la gravité ? ³

Les actions préventives menées par la police appartiennent à deux catégories : d'abord les mesures explicitement reconnues comme relevant de la prévention et ensuite les actions policières dont la finalité préventive est implicite. Les mesures de la première catégorie relèvent souvent d'un service nommément associé à la prévention. Nous y trouverons les conférences dans les écoles et ailleurs, les campagnes de sensibilisation, les opérations-identification (marquage des biens), la participation policière aux projets de surveillance de quartier, les inspections de sécurité dans les résidences et les commerces, les clubs de jeunes, etc. ⁴ La deuxième catégorie inclut des opérations policières courantes dont la fonction préventive n'est ni affichée ni exclusive tout en étant bien réelle : la patrouille, Pilotage, la faction, la réponse aux appels des citoyens (nous verrons plus loin pourquoi ceci relève de la prévention), la surveillance des débits de boisson et autres établissements que la police préfère garder à l'oeil. Le sens commun nous fait sentir que, par sa simple présence et plus encore par son regard, le gendarme peut inciter les gens à se bien conduire : il prévient des délits.

Il y a peu, l'efficacité de ces mesures préventives restait inconnue ; on voyait mal comment en mesurer les effets ; par conséquent, on naviguait dans le brouillard, sans savoir si les efforts avaient porté fruit, sans pouvoir corriger le tir ni faire état de résultats. Cependant les choses se sont mises à changer quand les recherches évaluatives se sont empilées les unes sur les autres. Dorénavant, la preuve n'est plus à faire : il est possible d'évaluer scientifiquement un projet de prévention. Encore faut-il que ses objectifs soient précis et ses moyens bien définis.

Les connaissances sur l'efficacité préventive de la police proviennent de deux corpus. Le premier porte spécifiquement sur la police.

³ C'est sur cette définition que nous nous étions arrêtés dans Cusson et coll. (1994 :5). Elle puisait son inspiration dans les travaux de Gassin (1992) et de Ekblom (1994). Sur les notions extensives de prévention, voir Lab (1992) et Sherman et coll. (1997).

⁴ Fourcaudot et Prévost (1991) offrent une présentation assez complète de ces programmes.

Nous y trouvons les évaluations scientifiques des patrouilles, des réponses policières aux appels des citoyens, des actions de maintien de l'ordre contre les incivilités et de la police de proximité.⁵

La deuxième catégorie de recherches regroupe les évaluations de projets de prévention situationnelle réalisés en collaboration avec la police ou la gendarmerie. La notion de *prévention situationnelle* sert à désigner les mesures non-pénales ayant pour but de réduire la probabilité ou la gravité des passages à l'acte en modifiant les circonstances particulières dans lesquelles des délits semblables sont commis ou pourraient l'être. Le spécialiste de ce type de prévention prend pour cible une catégorie très spécifique d'infraction (par exemple, les hold-up dans les bijouteries) et il modifie la situation dans laquelle elle est perpétrée pour qu'elle apparaisse à ses auteurs trop difficile, trop risquée ou pas assez rentable. La stratégie est fondée sur la prévision qu'un délinquant tant soit peu rationnel renoncera à passer à l'acte s'il calcule que ses gains espérés ne valent pas l'effort requis et les risques encourus. Elle mise aussi sur le fait que tout délinquant est un être matériel et non un passe-muraille. La prévention situationnelle n'est pas seulement une technologie, elle est aussi une théorie conçue pour anticiper les réactions des délinquants aux actions préventives. Elle sert de guide dans la recherche de mesures qui conduiront les délinquants virtuels à se rendre à l'évidence que leurs projets sont trop difficiles, trop risqués, sans intérêt ou voués à l'échec. Cette théorie ne postule ni une grande intelligence ni de la prévoyance de la part des délinquants éventuels. Elle s'adresse à des décideurs qui se déterminent simplement en fonction de l'effort à fournir, des dangers immédiats et des bénéfices à court terme escomptés.⁶

Faisant fond sur les évaluations d'actions policières et de projets en prévention situationnelle, je propose dans ce qui suit un bilan de ce que peut faire la police pour prévenir le crime avec un espoir raisonnable de succès. L'exposé sera divisé en deux parties. La première examinera ce que nous savons sur le potentiel préventif des pratiques

⁵ C'est à Sherman (1992, 1995, 1997) que nous devons les principaux bilans de ces travaux.

⁶ Sur la notion, voir Clarke (1980, 1993, 1995) et Cusson (1998). Parmi les principaux bilans d'évaluations en prévention situationnelle, le lecteur pourra consulter : Poyner (1993), Clarke, (1997) et Sherman et coll. (1997), Sur la méthodologie de l'évaluation, voir Cusson et coll. (1994).

policières courantes. La deuxième se penchera sur ces innovations que sont la police de proximité, la lutte contre les victimisations à répétition et la police d'expertise.

I- Le potentiel préventif des opérations policières classiques

[Retour à la table des matières](#)

Parmi les actions menées tous les jours par les policiers et gendarmes, comme la patrouille, lesquelles contribuent à la prévention du crime et à quelles conditions ? Trois catégories d'opérations seront examinées : la surveillance policière, les réponses aux appels des citoyens et le maintien quotidien de l'ordre.

1- Vers la surveillance de précision.

Quand les patrouilles policières sont totalement supprimées dans une ville - par exemple, à l'occasion d'une grève - il s'ensuit une augmentation de la criminalité (Andenaes, 1974 ; Sellwood, 1978 ; Mäkinen et Takala, 1980 ; Sherman, 1997). Voici une démonstration *a contrario* du fait que la présence policière prévient le crime. Mais, curieusement, que l'on patrouille plus ou moins une ville ne produit pas de variations équivalentes de la criminalité. Le fait fut établi à Kansas City au début des années 1970. Quinze secteurs de la ville sont choisis au hasard pour recevoir trois niveaux très différents de surveillance. La criminalité de ces secteurs est mesurée avant et après non seulement par les statistiques policières mais aussi par des sondages de victimisation. Il en ressort que la criminalité n'est nullement affectée par l'intensité de la surveillance. Plus tard, une expérience semblable produira des résultats semblables dans la ville de Newark.⁷

Bref, un niveau minimal de présence policière dans une ville prévient de nombreux crimes (ce que montrent les grèves de policiers),

⁷ Voir Kelling et coll., (1974) ; ; Clarke et Hough, (1984) ; Sherman (1995-1997).

mais des variations d'intensité de cette présence ne se traduisent pas par des variations correspondantes de la criminalité. L'efficacité marginale de la surveillance paraît faible.⁸ La criminologie nous apprend que la plupart des infractions sont peu fréquentes et perpétrées en quelques instants hors de la vue de quiconque : les chances qu'un patrouilleur *voit* un délit sont minimales. On devine alors pourquoi les variations de densité des patrouilles ne mordent pas sur la criminalité.

On ne peut cependant en conclure que l'efficacité des patrouilles ne peut être améliorée. Des recherches établissent en effet que des *patrouilles ciblées sur les points chauds du crime* font reculer la criminalité et, plus encore, les incivilités. Il a été démontré que la criminalité a tendance à se concentrer sur des points précis de l'espace urbain. À Minneapolis, 50% des délits signalés sont commis à 3% des adresses civiles (Sherman et coll., 1989). Les crimes ont tendance à s'agglutiner sur des points de fixation, par exemple sur un coin de rue où se trouvent un bar et un "sex-shop". Des systèmes de géo-codage informatiques permettent de repérer rapidement ces points chauds pour ensuite y cibler la surveillance policière. À Minneapolis, des "*hot-spots patrols*" ont donné d'intéressants résultats. Des patrouilles intensives de trois heures par jour, imprévisibles et intermittentes sur 55 points chauds du crime ont produit une baisse de 13% des crimes et de 50% des incivilités (Sherman, 1995 ; voir aussi Poyner, 1993). Autre exemple, en avril 1995, une patrouille à bicyclette d'agents de sécurité dans un stationnement de la banlieue de Vancouver qui était un point-chaud du vol d'auto fait baisser de 87,5% la fréquence de ces vols (Barclay et coll., 1996).

Un principe général se dégage de ces observations : la surveillance policière est plus efficace si elle est concentrée là où les crimes sont fréquents que si elle est saupoudrée sur un territoire. Une telle surveillance de précision aura de bonnes chances de produire un effet de dissuasion situationnelle : elle exposera les délinquants potentiels à des

⁸ Il se pourrait cependant que la qualité du policier fasse une différence : sa vigilance, son sens de l'observation, sa connaissance du terrain et de ses habitants, sa détermination pourraient augmenter son potentiel préventif (ce que laisse entendre Tremblay, 1997).

risques au moment même où ils sont sur le point de se demander s'ils devraient passer à l'acte. ⁹

Une surveillance ciblée présuppose que la cible soit connue et localisée. C'est affaire de renseignements criminels ou d'analyse criminologique de repérer les points chauds du crime et de faire connaître la nature des problèmes qui s'y posent. Dans les zones de surveillance prioritaires, les policiers gagneront à être informés sur la nature des délits commis, sur les délinquants et leurs victimes. La surveillance de précision ne va pas sans système de guidage.

Encore faut-il que le site soit « surveillable ». Historiquement, un effet de l'éclairage des rues fut de faciliter la surveillance policière. Au printemps 1990, la police de Stockholm décide de réagir à un sérieux problème de vente et de consommation de drogue dans un parc de la ville en y intensifiant la surveillance. Avant de passer à l'action, elle se consulte avec l'autorité responsable du parc pour que soit améliorée la visibilité du secteur occupé par les toxicomanes et les dealers, notamment en taillant les haies qui obstruaient la vue. Par la suite, une combinaison de surveillance cachée, de patrouilles ostensibles et d'arrestations fait disparaître du parc le trafic et la consommation en quelques semaines (Knutsson, 1997).

Les systèmes de surveillance par vidéo ou télévision en circuit fermé peuvent servir de complément à la patrouille dans les sites qui s'y prêtent, comme les métros et les rues piétonnes. La télésurveillance donne de l'extension à la présence humaine et amplifie l'effet de dissuasion situationnelle. Il est entendu qu'on ne peut espérer grand-chose de ces systèmes si la vigilance et la volonté d'agir font défaut. Cela dit, ils permettent de voir plus loin, de voir plus et d'intervenir plus à propos.

C'est à Newcastle upon Tyne, au nord-est de l'Angleterre, qu'on a obtenu les résultats les plus intéressants avec la surveillance électronique en pleine ville (Brown, 1997). En décembre 1992, la police fait

⁹ La dissuasion situationnelle est l'action intimidante des dangers que recèlent une situation précriminelle sur la décision de passer à l'acte. Par exemple, un braqueur sur le point d'entrer en action, constatant qu'il se trouve dans le champ de vision d'une caméra de surveillance, battra probablement en retraite. La notion s'oppose à la dissuasion pénale qui est un contrôle à distance (Cusson 1993).

installer, après une analyse criminologique, des caméras qui assurent une couverture complète du centre-ville. Les lieux y sont favorables : le centre-ville est compact ; on y trouve des zones piétonnes ; et la visibilité est excellente car rien n'obstrue le balayage des caméras. Les moniteurs sont installés aux postes de police où des policiers et des civils assurent une surveillance active 24 heures sur 24. Ils sont en communication radio directe avec les policiers en patrouille, ce qui assure une réponse rapide et adaptée quand un incident est aperçu sur un moniteur. Principaux résultats : baisse des cambriolages (qui visaient surtout des commerces) de 57% dans la zone surveillée et de 39% dans la zone adjacente non surveillée, ce qui suggère un effet de diffusion des bénéfices de la mesure. Le vandalisme a lui aussi reculé (de 47%). Parallèlement, les taux de solution des cambriolages et du vandalisme ont augmenté.

Cette expérience, additionnée à ce que l'on a appris par ailleurs (notamment à Birmingham où les vols qualifiés ont baissé dans les rues balayées par les caméras) montre que les télévisions en circuit fermé font baisser la criminalité en augmentant les risques perçus et réels de l'arrestation. Cependant, il importe qu'elles soient judicieusement installées, qu'elles assurent une couverture complète des zones vulnérables, que la visibilité soit bonne, que la surveillance des moniteurs soit constante et que des interpellations suivent. Car pour obtenir un effet soutenu, les risques d'arrestation doivent réellement augmenter. Ces systèmes offrent l'avantage supplémentaire d'enregistrer des éléments de preuve utiles quand un suspect est ensuite traduit en justice (Brown, 1997) ¹⁰.

¹⁰ Le lecteur trouvera dans Webb et Laycock (1992) des exemples d'utilisation de TVCF dans un métro ; dans Poyner (1991) pour les parkings et Poyner (1992) pour les autobus.

2- Prévenir l'escalade

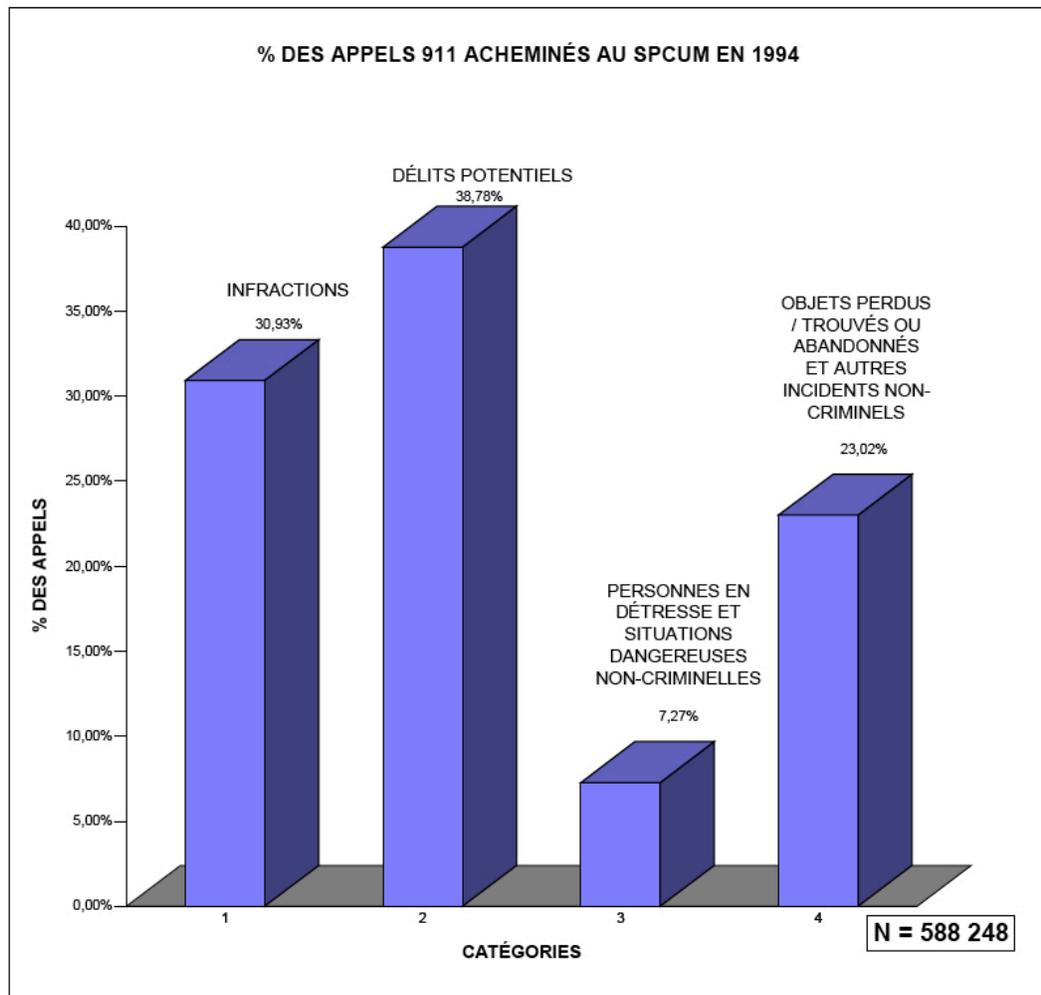
[Retour à la table des matières](#)

Dans la définition de la prévention proposée plus haut, il était question d'agir pour réduire la fréquence ou la gravité des crimes. Dès lors la question se pose : les interventions policières dans les conflits entre particuliers freinent-elles l'escalade de la violence, contribuant ainsi à réduire sa gravité ?

Il est connu que les services de police, surtout en Amérique du Nord, fonctionnent sur un mode principalement réactif, les patrouilleurs passant beaucoup de temps à répondre aux appels téléphoniques lancés par les citoyens. Il est souhaitable que la police soit au service des citoyens, et pas seulement aux ordres du pouvoir, mais cet état de fait n'allait pas sans effets pervers. La généralisation du téléphone et la diffusion d'un numéro unique (« 911 » au Canada et aux États-Unis, « 17 » en France) ont fait grimper le nombre des appels vers des sommets, siphonnant l'essentiel des ressources policières. Obligés de courir d'un appel à l'autre, les agents n'ont pas le temps d'examiner sérieusement les problèmes qui sont à l'origine des demandes d'aide. Ils enregistrent les faits, proposent un semblant de solution avant de filer en vitesse répondre à l'appel suivant (Goldstein, 1990). La multitude d'interventions superficielles qui s'ensuivent est en contradiction avec le principe de la concentration des forces. C'est pourquoi, depuis peu, les services de police ont voulu se délier de l'obligation qu'ils s'étaient fait de répondre à toutes les demandes. Il n'en reste pas moins que les policiers continuent et continueront de consacrer pas mal de temps à répondre aux appels. Auquel cas, se pose la question : cette activité a-t-elle une quelconque valeur préventive ? Plus précisément, se pourrait-il qu'en l'absence d'intervention, certaines disputes dégénèrent et finissent dans le sang ?

Pour vérifier cette hypothèse, il nous faut répondre à deux questions : 1^e Les citoyens demandent-ils fréquemment à la police de s'interposer dans des conflits risquant de monter aux extrêmes ? 2^e Jusqu'à quel point ces derniers réussissent-ils à freiner l'escalade ? Sur la première question, nous disposons de données précises. Malheureusement, sur la seconde, nous n'avons que des indications éparses.

Pour mieux connaître la demande populaire de services policiers, Labonté (1998) étudie tous les appels des citoyens au 911 sur l'île de Montréal en 1994. Cette année-là, 1 469 592 appels sont logés au « 911 ». Les réceptionnistes en annulent un bon nombre et en retransmettent plusieurs vers d'autres instances comme les pompiers, les ambulances ou la compagnie d'électricité. Le demi-million d'appels restant est alors acheminé à une autopatrouille. Les résultats de cette recherche nous ont fait découvrir des faits qui mettent en valeur le rôle de la police pour empêcher qu'un incident ne s'aggrave. Le graphique qui suit montre comment se répartissent les incidents qui font l'objet d'une demande du public et qui sont transmis au Service de police de la Communauté urbaine de Montréal.



Nous voyons que si la catégorie « infractions » regroupe 31% des appels, les « délits potentiels » avec 39% du total forment la catégorie dominante. Les deux autres catégories rassemblent des événements qui ont peu à voir avec la criminalité. Il s'agit des « personnes en détresse et situations dangereuses non-criminelles » (7%) et une catégorie résiduelle comportant les « objets perdus, trouvés ou abandonnés et autres incidents non-criminels » (23%).

Ces chiffres contrastent avec ceux qu'avançaient d'excellents spécialistes de la police comme Wilson (1968) et Goldstein (1990) selon qui 80% des appels à la police porteraient sur autre chose que la criminalité au sens strict. En sortant d'une notion étroite de délit, Labonté aboutit à un 70% d'appels qui portent sur des infractions actuelles ou virtuelles. Si la catégorie « délits potentiels » explique le gros de la différence entre les deux pourcentages, on ne peut ignorer ni un filtrage de plus en plus sélectif qui écarte maintes affaires non criminelles ni la croissance de la criminalité des années 1960 et 1970.

Parmi tous ces incidents, il s'en trouve 23% qui auraient pu être emportés dans un mouvement d'escalade si rien n'avait été fait :

voies de fait	2,8%,
bagarres	1,3%,
menaces	3,2%,
conflits	6,1%,
personnes à expulser	2,2%,
personnes armées	0,3%,
troubler la paix	1,7%,
bruit	4,9%.

Cela fait un total de 132 842 appels pour des faits qui auraient pu monter aux extrêmes sans intervention d'un tiers.

Face à ces événements, les gendarmes et les policiers ont une mission qui s'impose d'elle-même. Ils doivent empêcher que des personnes qui se disputent, se menacent ou se bagarrent en arrivent à poser le geste irrémédiable. On ne peut attendre du policier qu'il résolve le conflit une fois pour toutes, mais il est dans son pouvoir de séparer les

belligérants, de leur faire rendre leurs armes, d'imposer une trêve, de calmer le jeu, bref, d'amorcer la désescalade.

Comment ? Les travaux traitant de ce que font et pourraient faire les policiers lors de disputes permettent d'énumérer quinze interventions possiblement pacificatrices (Voir Muir, 1977, chap. 6-7 ; Black, 1980 et 1993 ainsi que Sherman, 1992).

1. *La présence.* Il arrive qu'un policier réussisse à calmer les antagonistes par sa simple présence (Muir, 1977 : 82).
2. *L'écoute.* L'ardeur belliqueuse des adversaires tend à s'apaiser s'ils ont le loisir d'exposer leurs griefs à un tiers qui leur prête une oreille attentive.
3. *L'interposition.* Le policier sépare les ennemis, imposant ainsi une trêve *de facto*.
4. *L'admonestation.* Il exhorte au calme ; il rappelle aux adversaires les règles de la politesse et du savoir-vivre.
5. *Le conseil.* Certains policiers indiquent aux parties les avenues pacifiques pour régler leur différend. Par exemple, il leur arrive de leur dire à qui s'adresser pour obtenir justice.
6. Il peut *reconduire* la victime qui le souhaite chez un parent, un ami ou dans un refuge.
7. Il ne manque pas de brandir la *menace* de l'arrestation si les adversaires ne cessent d'être violents.
8. *Les ordres.* Un policier pourra ordonner aux protagonistes de rendre les armes, de s'excuser,...
9. Il sera conduit & *protéger* la victime, lui prêter main-forte.
10. Il peut demander au violent de *quitter* les lieux, le temps de se calmer.
11. Il peut le *reconduire* dans un centre de désintoxication.
12. Il peut *expulser* l'intrus, l'importun ou l'agresseur.
13. Par la *médiation*, il aide les parties à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différend.

14. Par l'*arbitrage*, il dit qui a tort et qui a raison et il fait prévaloir sa solution.
15. Enfin, il peut procéder à une *arrestation*.

Sauf la dernière, ces actions relèvent de la prévention situationnelle, étant des actions non pénales sur une cause prochaine du crime, en l'occurrence, la querelle. En principe, l'intervention policière devrait pouvoir arrêter, au moins temporairement, l'engrenage qui risque de pousser les ennemis aux extrêmes. Malheureusement, la démonstration empirique de l'effet de ces interventions sur un épisode d'escalade fait défaut. ¹¹

Au cours des années 1960 et 1970, les policiers de plusieurs grandes villes américaines, s'abstenaient de procéder à une arrestation dans la majorité des incidents où cette mesure aurait été légalement justifiée. Cette politique de laisser-aller était flagrante dans les disputes conjugales au sein de couples noirs. Même quand il était clair que la querelle pourrait très mal finir, il arrivait aux patrouilleurs de refuser d'intervenir, abandonnant le couple à lui-même (Black, 1980 ; Sherman, 1992). Se pourrait-il que cette passivité soit un des facteurs qui ait poussé vers des sommets les taux d'homicides conjugaux chez les Noirs américains et spécialement les homicides commis par les femmes noires contre leur conjoint ? (Voir les chiffres de Wilson et Daly, 1992).

¹¹ Tel qu'entendu ici l'escalade se limite à un seul épisode qui ne peut guère dépasser quelques heures et non à l'escalade qui s'étale sur plusieurs épisodes, cette dernière pouvant alors durer des mois. Traitant de ces dernières, Sherman (1992) montre que les policiers ne peuvent ni les prévoir ni prévenir les homicides sur les quelles elles débouchent quelquefois. Les anthropologues qui ont étudié la résolution des conflits dans les sociétés traditionnelles pourraient nous aider à découvrir les conditions d'une intervention susceptible de restaurer la paix. Dans ces sociétés il semble que les médiateurs efficaces interviennent rapidement ; ils prennent leur temps et sont patients ; leur légitimité est reconnue par tous ; ils restent impartiaux et objectifs ; les solutions qu'ils proposent sont de l'ordre de la compensation (Roberts, 1979 et Pruitt et coll., 1993).

3- Prévenir le crime en contenant les incivilités

[Retour à la table des matières](#)

Le maintien de l'ordre au jour le jour sur la voie publique fut longtemps considéré comme une responsabilité des policiers en uniforme. Ceux-ci limitaient l'ivresse sur la voie publique, les attroupements bruyants et autres facteurs de désordre. Puis, évoquant les droits de la personne, on en vint à penser que les individus dont les agissements ne sont pas clairement criminels devraient être laissés tranquilles. Récemment, l'hypothèse dite des « carreaux brisés » marque un retour du balancier. Ses auteurs, Wilson et Kelling (1982) soutiennent que si on laisse proliférer sur une rue les *incivilités* (graffitis, vandalisme, carreaux brisés, ivresse sur la voie publique, consommation ostensible de drogue, prostitution, etc.), les passants y verront le signe d'une dégradation de la situation ; ils prendront peur et cesseront de fréquenter le secteur. Cette insécurité et cette fuite laisseront le champ libre aux éléments louches du quartier qui en profiteront pour s'engager dans des activités criminelles de plus en plus graves. L'hypothèse résiste bien à la vérification : Skogan (1990, p. 73-74) a démontré que l'accumulation des incivilités attise le sentiment d'insécurité et contribue à la violence criminelle. Si les faits mineurs exercent un effet d'entraînement sur les crimes plus graves, les policiers préviendront ces derniers en tenant en échec les incivilités et les délits mineurs.

Une vigoureuse campagne contre les incivilités dans le métro de New York a produit ce résultat. Au cours des années 1980, ce métro était devenu le refuge d'itinérants qui s'y étaient installés à demeure. Ils y entraient sans payer, mendiaient, mangeaient, dormaient, urinaient, souillaient les lieux, consommaient drogue et alcool et se battaient. Les passagers étaient intimidés par leur mendicité agressive, les corps de dormeurs qui obstruaient le passage, les graffitis, le vandalisme et la saleté. Les voies de fait et les vols qualifiés étaient devenus passablement fréquents. Vers les années 1990, les autorités du métro, en collaboration avec la police, s'attaquent au problème en commençant par des faits mineurs qui, par leur accumulation, détériorent l'image du métro et font fuir la clientèle : l'obstruction, les graffitis et la mendicité outrancière. Les policiers sont chargés d'avertir les

contrevenants, de leur demander de quitter les lieux et, si nécessaire, de les expulser ou arrêter. Ils découvrent alors que de nombreux soi-disant sans abri portent des armes à feu et ont des antécédents criminels. Ce n'est pas un hasard si les vols qualifiés dans le métro baissent de 64% entre 1990 et 1994 (Kelling et Coles, 1996 : 132 et 152).

L'hypothèse des carreaux brisée a connu une surprenante popularité et a fait conclure un peu vite à la nécessité d'une politique de « tolérance zéro » : les policiers ne devraient rien laisser passer et sévir contre la moindre infraction, la moindre incivilité. Mais comment un tel zèle pourrait-il s'exercer sur tout le territoire ? Comment ne finirait-il pas par exaspérer les citoyens ? C'est parce que la situation s'était gravement détériorée dans le métro de New York qu'une reprise en main s'imposait. L'action sur les incivilités et les délits mineurs était un moyen de rétablir les conditions de la sécurité et du contrôle social informel en aidant les gens tranquilles à se réapproprier un espace que des éléments troubles occupaient comme un terrain conquis.

II. Les nouvelles orientations de la police préventive

[Retour à la table des matières](#)

Les mouvements de réforme qui travaillent les milieux policiers depuis plusieurs années ont apporté leur moisson d'innovations. Il en est trois qui entretiennent d'étroits rapports avec la prévention : la police de proximité, la lutte contre la victimisation récurrente et la police d'expertise.

1- La police de proximité

Ce qu'on appelle la police communautaire, de quartier ou de proximité se caractérise essentiellement par une volonté de rapprochement avec les citoyens et les communautés locales. Par Pilotage et la patrouille pédestre, les agents s'enracinent dans le secteur géographique dont ils sont responsables. Par des comités consultatifs, ils

connaissent mieux les attentes de leurs « clients ». Par le partenariat, ils montent des actions concertées de prévention. Tout récemment, le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal s'est réorganisé sur le modèle de la « police de quartier » (SPCUM, 1996) et la Sûreté du Québec a évolué dans le sens d'un projet de « police de proximité » (Sûreté du Québec, 1997 ; sur la police communautaire, voir Normandeau, dir. 1998).

La police de proximité conduit le policier à faire de la prévention indirecte. Étant sur la ligne de feu, il est le premier à détecter maints problèmes dès leur apparition. Mais il ne peut pas toujours agir par lui-même. Il est alors tout naturellement conduit à jouer un rôle de consultant en prévention, suggérant des solutions aux victimes, aux commerçants, aux administrateurs, aux architectes, ingénieurs et politiciens (Clarke et Hough, 1984 ; Bayley, 1994 : 105 à 111).

Considérée dans sa globalité, l'efficacité la police communautaire est pratiquement impossible à évaluer. Le rapprochement police-citoyens est un travail de longue haleine ; il se réalise trop progressivement et il est trop difficile à mesurer pour qu'il soit possible d'établir un rapport de cause à effet entre cette évolution et celle de la criminalité.

Il est cependant possible d'évaluer l'effet de programmes précis communément associés à la police de proximité. Or, lorsque ceux-ci sont soumis à l'épreuve de l'évaluation scientifique, ils donnent des résultats décevants. Les chercheurs doivent se rendre à l'évidence : pas de baisse significative de la criminalité au termes de projets de surveillance de quartier, de campagnes de sensibilisation (par conférences, dépliants ou kiosques d'information) et de réunions de quartier sur la prévention du crime (Archambault, 1994 ; Poyner, 1993 ; Sherman, 1997).

À la réflexion, la police de proximité devrait être jugée non par les mesures de prévention auxquelles on l'a associée, mais pour ce qu'elle prétend être : un effort de rapprochement entre la police et le public.

Si la police de proximité est une innovation dont le rapport avec la prévention est indirect, les projets qui s'attaquent à la victimisation à répétition, eux, relèvent directement de la prévention.

2. Prévenir la revictimisation

[Retour à la table des matières](#)

Le phénomène de la victimisation répétitive est une découverte récente de la criminologie qui, en Angleterre, a ouvert de nouveaux chantiers pour la prévention. On parle d'une *victimisation répétée (ou multiple) quand une même cible (personne, résidence, commerce, site) subit deux ou plusieurs délits successifs au cours d'une période de temps donnée*. Fait remarquable : une personne (ou une maison) qui a été frappée une fois, présente un risque anormalement élevé de l'être de nouveau. Dans les villes canadiennes, le risque d'être de nouveau victime de vol qualifié est de 9% parmi les citoyens agressés une première fois alors que le taux de victimisation est de 1% dans la population en général (Solliciteur général du Canada, 1988, p. 8). En Angleterre, en 1992, 20% des répondants qui ont été victimisés deux fois ou plus en un an écopotent de 81% des infractions enregistrées par le « British Crime Survey » (Farrell, 1995, p. 490). Il est aussi démontré que la plupart des victimisations subséquentes surviennent peu de temps après la première. En Angleterre, la moitié des deuxièmes cambriolages résidentiels se produisent dans les sept jours après le premier. En matière de violence familiale, 35% des seconds épisodes surviennent moins de cinq semaines après le premier (Farrell, 1995).

Trois processus contribuent à une forte probabilité de revictimisation :

- 1- Les cibles les plus attirantes, les plus vulnérables et les plus accessibles feront converger vers elles de nombreux délinquants sans qu'ils ne se concertent.
- 2- Le même agresseur frappe de nouveau la même personne. L'exemple évident est ici la violence conjugale. Mais le vol n'y échappe pas. Selon Anderson et coll. (1995), les cambrioleurs et voleurs d'auto reviennent souvent sur la scène de leur délit pour frapper de nouveau. Ils y sont encouragés par un premier succès et par la découverte de la vulnérabilité de la cible.

- 3- Des malfaiteurs appartenant à un même réseau se communiquent des tuyaux sur les cibles intéressantes et ils s'imitent les uns et les autres.

Les Britanniques ont établi que la victimisation à répétition est : 1. *fréquente*, représentant un pourcentage élevé de la criminalité, et tout particulièrement dans les quartiers ayant une forte criminalité ; la revictimisation est en partie responsable des points chauds du crime ; 2. *prévisible*, car une personne ou une résidence victimisée une fois a plus de chances de l'être dans un proche avenir qu'une personne ne l'ayant pas été. De plus, la victimisation même augmente le risque d'une nouvelle victimisation ; 3. *rapide*, pour la plupart, elles se produisent au cours du mois qui suit la victimisation initiale (Anderson et coll., 1995 ; Bridgeman et Hobbs, 1997).

Le Home Office a financé des projets qui ont démontré l'efficacité de la prévention de la récurrence criminelle. Le projet *Huddersfield* est l'un d'eux (Anderson et coll., 1995 ; Anderson et Pease, 1997 ; Chenery et coll. 1997). Ce projet découle de l'idée que, si une victimisation en appelle une autre, la stratégie optimale est de concentrer ses énergies sur les victimes récentes. Ses cibles sont les cambriolages et les vols liés à la voiture. L'intervention est précédée d'une analyse au cours de laquelle les chercheurs ont calculé la fréquence de la revictimisation et interviewé les victimes.

L'action est graduée selon le nombre d'épisodes antérieurs de victimisations. Les encadrés qui suivent donnent le contenu des interventions selon trois degrés d'intensité. La plupart sont temporaires car elles visent une protection optimale durant les six semaines suivant le délit initial.

Mesures contre le « cambriolage » Après un épisode

Après un épisode

1. Envoi d'une lettre à la victime lui annonçant que la police prend l'affaire en main et lui suggérant de prendre ses précautions pour éviter une nouvelle victimisation. Inclus dans le colis : un marqueur pour identifier les objets de valeur et des autocollants.
2. Un policier visite les "pawnshops" et autres lieux où les objets volés pourraient se trouver.
3. Visite de la maison cambriolée. Conseils sur la prévention.
4. Réparation rapide des entrées défoncées et amélioration de la sécurité physique de la résidence (ou du commerce).
5. Surveillance en "cocon" : les voisins immédiats sont invités à la vigilance durant quelques semaines.
6. Bons pour réductions sur équipement de sécurité.
7. Prêt d'alarmes, de minuteriers, etc. (Les prêts sont temporaires)

Après deux épisodes

En plus de ce qui précède...

1. Visite approfondie de la maison par un spécialiste de prévention.
2. Installation d'un système d'alarme relié à une centrale.
3. Visite de la police à l'heure du crime précédent deux fois par semaine.

Après trois épisodes

1. Installation d'une alarme silencieuse branchée sur le poste de police.
2. Visite quotidienne de la police.
3. Si opportun, vidéo surveillance.

Mesures contre la répétition des vols liés à l'automobile

Après un épisode

1. Lettre aux victimes, marqueur, autocollants.
2. Conseils en prévention.
3. Prêt d'équipement de sécurité.
4. Prise d'empreintes digitales autour du système antivol.

Après deux épisodes

1. Inspection sécuritaire du véhicule et amélioration de sa sécurité physique.

Après trois épisodes

1. Consultation par un spécialiste.
2. Système "Track Bak" : émetteur dissimulé dans le véhicule ; si ce dernier est volé, il émet un signal permettant de le suivre à la trace.

Les résultats du projet Huddersfield sont encourageants : baisse de 70% des répétitions de cambriolages résidentiels et de 30% de ces cambriolages. La revictimisation pour vols liés aux voitures baisse aussi, mais à un degré moindre. Cependant l'ensemble des vols de véhicules commis dans le secteur ne baisse pas significativement comparé au reste de la région (Anderson et Pease, 1997). Ce projet confirme l'efficacité de projets du genre réalisés aussi en Angleterre, par exemple, à Kirkholt : baisse de 72% des cambriolages résidentiels et une élimination quasi totale de la victimisation à répétition (Forrester et coll. 1988 ; Bridgeman et Hobbs, 1997).

Il est à remarquer que cette stratégie combine la prévention et la répression. À Huddersfield, 14% des alarmes silencieuses installées ont donné lieu à des arrestations.

Dans de tels projets, rarement la collaboration de la victime fait-elle défaut. C'est que la victimisation rend qui la subit disposé suivre les conseils pour éviter une nouvelle mésaventure.

3- La résolution des problèmes : la méthode

[Retour à la table des matières](#)

Forcés, sous le poids du nombre des appels, à n'apporter qu'un semblant de solution aux problèmes posés, les policiers en tenue ont l'impression de ne rien régler une fois pour toutes. Courant d'un incident à l'autre, ils n'ont pas le temps de distinguer la trame commune à une série de plaintes. C'est le désir de dépasser l'événement qui a donné naissance au « *problem-oriented policing* », expression que Brodeur traduit par police d'expertise ; d'autres parlent d'approche stratégique en résolution de problèmes. Associée au nom de Goldstein (1979 et 1990), cette méthode de travail consiste à discerner la spécificité des problèmes qui se cachent sous des catégories légales pour leur trouver des solutions adaptées qui dépassent largement les mesures répressives (Brodeur 1998). Elle se réalise par une démarche en quatre stades : 1^e identifier le problème qui se cache derrière une succession d'incidents ; 2^e l'analyser systématiquement ; 3^e imaginer une solution taillée sur mesure, la mettre en application ; 4^e évaluer le résultat.

Ce schéma est fort bien adapté à la prévention du crime. La convergence est d'ailleurs remarquable entre le « *problem-oriented policing* » et la méthodologie de la prévention situationnelle. Dans ce dernier cas, les étapes proposées sont : 1^e identifier la spécificité de la délinquance à prévenir ; 2^e décrire les situations précriminelles qui la favorisent et localiser ses causes prochaines ; 3^e choisir un train de mesures qui feraient conclure aux délinquants que le délit est trop difficile, trop risqué, pas assez rentable ou trop inexcusable pour être commis ; 4^e mettre en oeuvre la solution choisie, et 5^e en évaluer les

résultats (Cusson et coll., 1994 ; Clarke, éd. 1997). Dans un service de police, une telle démarche exige la collaboration entre les unités chargées des renseignements criminels et ceux qui planifient et lancent les projets de prévention. Car c'est l'exploitation judicieuse du renseignement qui permet de repérer et d'analyser les problèmes criminels en émergence.

Quelle est l'efficacité préventive de cette approche de résolution de problèmes ? Difficile de répondre. L'évaluation se réalise au cas par cas, projet par projet. Comme le souligne Brodeur (1998), une nouvelle manière de penser (ce qu'est la police d'expertise) ne se prête pas à l'évaluation. Néanmoins, la méthode pourrait être jugée sur la foi des résultats d'une série de projets au cours desquels elle aurait été fidèlement suivie. Malheureusement les opérations de police d'expertise sont rarement évaluées rigoureusement. Par contre, on l'a vu, maints projets de prévention situationnelle l'ont été. Sachant la ressemblance de deux méthodes, ce qui vaut pour l'une devrait valoir pour l'autre. Or nous savons que les projets de prévention situationnelle réussissent assez souvent à faire baisser la fréquence des délits ciblés ; et c'est largement grâce à la méthode suivie. Il suffit, pour s'en convaincre, de prendre connaissance des 23 projets couronnés de succès, présentés par Clarke (1997). En refermant ce livre, le lecteur se dira sans doute que la réussite de ces projets tient autant à la qualité de l'analyse préalable du problème qu'aux techniques préventives choisies.

Conclusion : quelques principes stratégiques

[Retour à la table des matières](#)

Les policiers et les gendarmes font beaucoup plus de prévention qu'ils ne le croient eux-mêmes. Ils en font par la surveillance des lieux publics, par l'interposition dans les disputes et par le maintien quotidien de l'ordre. Et leur efficacité préventive s'accroîtra quand ils aideront systématiquement les victimes à se protéger contre de nouvelles attaques et quand ils maîtriseront une méthode qui stipule de mener des attaques concertées contre des problèmes rigoureusement définis d'avance.

Une réflexion sur les enseignements de la criminologie et spécialement sur les recherches évaluatives débouche sur la conclusion que l'efficacité en prévention tient moins aux techniques qu'au respect des quelques principes stratégiques suivants.

L'approche indirecte. Les crimes graves sont des faits rares et imprévisibles. C'est ainsi que de nombreux homicides surviennent au terme d'une escalade qui, au départ, n'avait été voulue par personne. Il en résulte que les policiers ont peu d'occasions d'intervenir directement sur un crime grave. D'autre part, le meurtrier typique est peu sensible à la perspective d'une peine qui lui paraît, au moment des faits, aléatoire, lointaine et abstraite. Le rendement dissuasif de la répression de tels crimes est donc médiocre. Par conséquent, les attaques frontales contre les crimes graves gagneraient à être complétées par des approches indirectes sur leurs causes prochaines, comme l'escalade, les incivilités, les délits mineurs et les situations précriminelles.

La spécificité. De même qu'un traitement médical adapté présuppose un diagnostic correct, de la même manière, une opération préventive ajustée à sa cible exige une analyse criminologique pour découvrir la spécificité du délit visé et ses contingences situationnelles.

Le renseignement est donc un prérequis à une action bien ciblée et taillée sur mesure. Par la suite, pour en mesurer l'impact, une information chiffrée est indispensable.

La récurrence. Les mêmes délits ont tendance à être répétés, frappant les mêmes victimes et les mêmes endroits. Il s'ensuit que l'efficacité de l'effort préventif est amplifié s'il se porte sur les victimes et sur les points chauds du crime.

La concentration. Dès lors que la délinquance tend à se concentrer dans l'espace et dans le temps, le rendement des opérations de prévention gagnera à une concentration correspondante. Ainsi, plutôt que de saupoudrer les effectifs et les énergies un peu partout en de multiples actions ponctuelles et superficielles, il serait plus productif de mener des opérations de grande intensité sur les points chauds du crime et sur les victimes. ¹²

¹² On devine alors pourquoi les conférences par les policiers dans les écoles, les distributions de dépliants sur la prévention, les campagnes de sensibilisation

La proximité. Plus un individu est porté à la délinquance, plus il a tendance à vivre dans l'« ici-maintenant ». Par conséquent, plus une mesure préventive est proche de la situation précriminelle, meilleures sont ses chances de dissuader le délinquant de passer à l'acte.

Le partenariat. La prévention, comme la sécurité, se réalise en co-production. S'impose donc, pour les policiers, la concertation avec les commerçants, administrateurs, architectes, ingénieurs, experts en sécurité privée, sans oublier les victimes. Car ces dernières sont, pour des raisons évidentes, plus motivées à collaborer à une oeuvre de prévention que les délinquants ne le sont à se retenir de passer à l'acte.

Références

[Retour à la table des matières](#)

Andenaes, J. (1974). *Punishment and Deterrence*. Ann Arbor : The University of Michigan Press.

Anderson, D., Chenery, S., Pease, K. (1995) *Biting back : Tackling Repeat Burglary and Car Crime*. London, Home Office Police Research Group, n. 58.

Anderson, D., Pease, K. (1997) *Biting back : Preventing Repeat Burglary and Car Crime in Huddersfield*. in Clarke, R.V. éd. *Situational Crime Prevention. Successful Case Studies, 2nd edition*. Guildersland, New York ; Harrow and Heston.

Archambault, S. (1994). *La prévention évaluée : études de cas*. Montréal : École de criminologie, Université de Montréal.

Aubert, J., Petit, R. (1981) *La Police en France. Service public*. Paris : Berger-Levrault

Barclay, P., Buckley, J. Brantingham, P.J., Brantingham, P.L., Whin-Yates, T. (1997) *Preventing Auto Theft in Commuter Lot : A Bike Patrol in Vancouver*, in Clarke, R.V. éd. *Situational Crime Pre-*

sur le vol et la surveillance de quartier restent sans effet : ces mesures manquent de concentration, elles saupoudrent des stimuli de faible intensité. (Voir Archambault (1994) sur la surveillance de quartier et Sherman (1997) sur les autres mesures).

vention. *Successful Case Studies, 2nd edition*. Guilderland, New York ; Harrow and Heston.

Bayley, D.H. (1994) *Policing for the Future*. New York : Oxford University Press

Black, D. (1980) *The Manners and Customs of the Police*. New York : Académie Press.

Black, D.J. (1993). *The Social Structure of Right and Wrong*. San Diego : Académie Press.

Bridgeman, C. ; Hobbs, L. (1997) *Preventing Repeat Victimisation : the Police Officer Guide*. London : Home Office Police Research Group.

Brodeur, J.-P. (1998) Tailor Made Policing : a Conceptual Investigation, in Brodeur, J.-P. (éd.) *How to Recognize Good Policing*. Thousand Oaks, CA : Sage.

Brown, B. (1997) CCTV in Three Town Centers in England, in Clarke, R.V. éd. *Situational Crime Prevention. Successful Case Studies, 2nd edition*. Guilderland, New York ; Harrow and Heston.

Chenery, S., Holt, J., Pease, K. (1997) *Biting back II : Reducing Repeat Victimisation in Huddersfield*. London, Home Office Police Research Group, n. 82

Clarke, R.V. (1980). "Situational" Crime Prevention : Theory and Practice. *British Journal of Criminology*, vol. 20, n° 2, pp. 136-147.

Clarke, R.V. (1983). "Situational Crime Prévention : Its Theoretical Basis and Practical Scope", in Tonry, M. ; Morris, N. (eds). *Crime and Justice*, vol. 4, pp. 225-256.

Clarke, R.V. (1995). Les technologies de la prévention situationnelle. *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 21, pp. 101-113.

Clarke, R.V. ed.(1997) *Situational Crime Prevention. Successful Case Studies, 2nd edition*. Guilderland, New York ; Harrow and Heston.

Clarke R.V. Hough, M. (1984) *Crime and Police Effectiveness*. London, Home Office Research Study n. 79.

Cusson, M. (1993). La dissuasion situationnelle ou la peur dans le feu de l'action. *Les Cahiers de la Sécurité intérieure*, n° 12, pp. 201-220.

Cusson, M. (1998). *Criminologie actuelle*. Paris : Presses Universitaires de France.

Cusson, M. ; Tremblay, P. ; Biron, L-L ; Ouimet, M. ; Grandmaison, R. (1994). *La planification et l'évaluation de projets en prévention du crime*. Québec : Ministère de la Sécurité publique.

Des Saussaies, B. (1972) *La Machine policière*. Paris : Le Seuil.

Ekblom, P. (1994), « Proximal Circumstances : A Mechanism-Based Classification of Crime Prevention » in Clarke, R.V. (éd.) *Crime Prevention Studies vol. 2* Monsey, NY : Criminal Justice Press, 185-233.

Farrell, G. (1995). Preventing Repeat Victimization, in Tonry, M. ; Farrington, D. (eds). *Building a Safer Society. Crime and Justice. A Review of Research*. Chicago : University of Chicago Press : pp. 469-534.

Forrester, D. ; Chatterton, M. ; Pease, K. ; Braven, R. (1988). *The Kirkholt Burglary Prevention Project*, London, Home Office. Crime Prévention Unit, Paper 13.

Fourcaudot, M. Prévost, L (1991) *Prévention de la criminalité et relation communautaire*. Mont-Royal : Modulo.

Gassin, R. (1994). *Criminologie* (3^e éd.). Paris : Dalloz (1^{ère} éd. : 1988).

Goldstein, H. (1979) « Improving Policing : A Problem-Oriented Approach. » *Crime and Delinquency*, 25 p. 236-258.

Goldstein, H. (1990). *Problem-Oriented Policing*. New York : McGraw-Hill.

Kelling, G.L. ; Coles, CM. (1996). *Fixing Broken Windows*. New York : the Free Press.

Kelling, G.L. ; Pâte, A.M. ; Dieckman, D. ; Brown, C. (1974) *The Kansas City Preventive Patrol Experiment* : Washington, DC : Police Foundation.

Knuttsen, J. (1997) Restoring Public Order in a City Park. *Crime Prevention Studies*, vol. 7, *Policing for Prevention : Reducing Crime, Public Intoxication, and Injury*. Monsey, N.Y. Criminal Justice Press, p. 13-152.

Lab, S.P. (1992) *Crime Prevention, 2nd édition*. Cincinnati, Ohio : Anderson.

Labonté, C. (1998) *Les appels au 911 sur l'île de Montréal et la demande de services policiers*. Montréal : Université de Montréal, Mémoire de maîtrise en criminologie.

Makinen, T. Takala, H. (1980) The 1976 Police Strike in Finland. *Scandinavina Studies in Criminology*. 7. p. 87-106.

Muir, W.K. (1977) *Police : Sreetcorner Politicians*. Chicago : University of Chicago Press.

Normandeau, A. (dir.) (1998) *Une Police professionnelle de type communautaire*. Montréal : Éditions du Méridien.

Poyner, B. (1991). "Situational Crime Prévention in two Parking Facilities". *Security Journal*, vol. 2, n° 2, pp. 96-101.

Poyner, B. (1992). Video, Cameras and Bus Vandalism, in Clarke, R.V. (éd.). *Situational Crime Prevention. Successful Case Studies*. New York : Harrow and Heston, pp. 185-193.

Poyner, B. (1993). What Works in Crime Prevention : an Overview of Evaluations, in Clarke, R. (ed). *Crime Prevention Studies*, vol. I, pp. 7-34 ; Monsey, New York : Criminal Justice Press.

Pruitt, D.G. ; Mikolic, J.M. ; Peirce, R.S. ; Keating, M. (1993). Aggression as a Struggle Tactics in Social Conflict, in Felson, R.B. ; Tedeschi, J.T. (eds). *Aggression and Violence. Social Interactionist Perspectives*. Washington, D.C. American Psychological Association, p. 99-118.

Robert, S. (1979) *Order and Dispute. An Introduction to Legal Anthropology*. Harmondsworth : Penguin Books.

Sellwood, A.V. (1978) *Police Strike -1919*. London : W.H. Allen.

Service de Police de la Communauté urbaine de Montréal (1996) *La Police de quartier*. Montréal : SPCUM.

Sherman, L. (1992). « Attacking Crime : Police and Crime Control », in Tonry, M. ; Morris, N. (eds). *Crime and Justice : An Annual Review of Research*, vol. 15, Chicago : University of Chicago Press p. 159-230.

Sherman, L. (1992). *Policing Domestic Violence : Experiments and Dilemmas*. New York : The Free Press.

Sherman, L. (1995). The Police, in Wilson, J.Q. ; Petersilia, J. (eds). *Crime*. San Francisco : ICS Press., pp. 327-348.

Sherman, L. (1997). Policing for Crime Prevention, in Sherman, L. et Coll. (1997) *Preventing Crime : What Works, What Doesn't, What's Promising*. Washington, D.C. U.S. Department of Justice, National Institute of Justice, p. 8-1-58.

Sherman, L. et Coll. (1997) *Preventing Crime : What Works, What Doesn't, What's Promising*. Washington, D.C. U.S. Department of Justice, National Institute of Justice.

Sherman, L. ; Gartin, P. ; Buerger, M.E. (1989). "Hot Spots of Predatory Crime : Routine Activities and the Criminology of Place". *Criminology*, 27 : 27-55.

Skogan, W. (1990). *Disorder and Decline*. New York : Free Press.

Solliciteur général du Canada (1988). *Le sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain*, n° 10. Victimization multiple. Ottawa : Approvisionnement et Services Canada.

Sûreté du Québec (1997) La police de proximité. Direction des relations communautaires.

Tremblay, J.-N. (1997) *Le métier de policier et le management*. Ste-Foy : Les Presses de l'Université Laval.

Webb, J. Laycock, G. (1992) *Reducing Crime on the London Underground : An Evaluation of Three Pilot Projects*. London : Home Office Crime Prévention Unit Séries n. 30.

Wilson, J.Q. ; Kelling, G.L. (1982). Broken Windows : The Police and Neighbourhood Safety. *Atlantic Monthly*, mars, pp. 29-38.

Wilson, M. L ; Daly, M. (1992) Who Kill whom in Spouse Killing ? On the Exceptional Sex Ratio of Spousal Homicide in the United States. *Criminology*. vol. 30, n. 2 p. 189-216.